

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal
11
En exercice
8
Présents
7
Qui ont pris part à la délibération
Pour 7+1
Contre 0
Abstention 0
Numéro de transfert @ctes
202500000000028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 12 juin 2025 à 20h30

Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniolle, Maire, le 06 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frederic Bourniolle, Maire

Présents Frederic Bourniolle, Guillaume Cubères, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Florent Nunez, Valérie Porra
Absent donnant procuration Eric Monné à Valérie Porra
Secrétaire de séance Nathalie Gaultier



DELIBERATION N°2025/28

Modification de l'article 1 des statuts du SPANC66 « Syndicat Pour l'Assainissement Non Collectif » modifiant la liste des communes et supprimant la commune de Corneilla-la-Rivière

Vu la délibération n°09/2025 du SPANC66 en date du 27 mars 2025, portant sur l'actualisation de ses statuts ;

Le maire expose :

La dernière révision des statuts du SPANC66 a été approuvée par délibération du Syndicat en date du 28 mars 2024.

Depuis des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

L'organe délibérant du SPANC66 a délibéré sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Conformément aux articles L.5711.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermée dénommé : SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 66 (sigle : SPANC66).

Il convient donc de modifier l'article 1 des statuts du Syndicat mixte pour modifier la liste des communes et supprimer Corneilla-la-Rivière qui intègre la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole par un arrêté préfectoral du 16 décembre 2024.

Où l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve à l'unanimité la modification de l'article 1 des statuts de la collectivité modifiant la liste des communes et supprimant la commune de Corneilla-la-Rivière qui intègre la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole par un arrêté préfectoral du 16 décembre 2024.**
- **dit que la présente délibération sera notifiée au SPANC66.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Date de convocation
06/06/2025
Date de la délibération
12/06/2025
Date d'affichage sur le site internet de la Mairie
13/06/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
13/06/2025

Le maire
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE